

**Arrêté municipal n° 2020-8 portant permission de voirie
CHEMIN COMMUNAL LES FREMONDS SUD**

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de la société SUD EST AMENAGEMENT FONCIER en date du 22 mai 2020 qui a en charge les travaux liés au lotissement « La prairie des deux sœurs » suite au Permis d'aménager N° 026 273 19R0001, Les Frémonds Sud,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin communal des Frémonds Sud pour permettre les travaux de réalisation de tranchées pour les réseaux d'assainissement, d'eau potable et les réseaux secs par la société SUD EST AMENAGEMENT FONCIER.

Article 2 : La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter du 1^{er} juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 : La société SUD EST AMENAGEMENT FONCIER (représentée par monsieur Lucas PAPACONSTANTINO) en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre du lieu d'intervention) sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 25 mai 2020

Le Maire,

Gilles PASSUELLO

